

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Laurence PRIOUL  
laurence.prioul@ille-et-vilaine.fr  
Tél. : 02.99.02.37.85

**CCAS RENNES**  
SIREN : 263 502 247  
**APA AT 2024 - SAD CCAS RENNES**  
RennesCCASAT2024ApaV2

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale,
- VU** l'arrêté en date du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 6 janvier 2014 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D),
- Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2021 relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par le Centre Communal d'Action Sociale de RENNES,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 9 novembre 2001,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens),
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,
- VU** le CPOM en date du 14 novembre 2018 pour la période 2019-2023 entre le CCAS de RENNES et le Département d'Ille-et-Vilaine, renouvelé pour la période 2024-2028,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le tarif horaire 2024 applicable aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie admis au service prestataire Personnes Agées géré par le centre communal d'action sociale de Rennes sur le secteur couvert par le Service autonomie à domicile est complété comme suit :

**ARTICLE 2** : Le montant du forfait globalisé à verser par le Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, au service autonomie à domicile géré par le centre communal d'action sociale de Rennes est fixé à **1 767 274 €** pour l'année 2024.

Il se décompose comme suit :

Forfait de base	1 554 988 €
Forfait complémentaire	212 286 €
Forfait globalisé	1 767 274 €

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 01 OCT. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT